



## Message n°119 du Conseil communal au Conseil général

**Objet:** Bâtiments – Ecole du Bourg et du Lussy, abri PC du PSS et piscine – Remplacement des sources lumineuses fluorescentes par des lampes à diode électroluminescente (LED) – Crédit d'engagement de 140 000 francs – Approbation

Le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message n°119 concernant l'octroi d'un crédit d'engagement de 140 000 francs destiné au remplacement des sources lumineuses fluorescentes par des lampes à diode électroluminescente (ci-après: LED) dans les écoles du Bourg, du Lussy, à l'abri de protection civil (PC) du poste sanitaire de secours (ci-après: PSS) et à la piscine.

### Situation

Actuellement, quatre des principaux bâtiments communaux sont encore équipés de luminaires ayant des tubes fluorescents comme sources lumineuses.

Il s'agit des écoles du Bourg et du Lussy, de l'abri PC du PSS, dans lequel 50% des sources lumineuses a déjà été changé, ainsi que la piscine communale, dans laquelle, bien que ses heures soient comptées, l'éclairage assure une part prépondérante de la sécurité de ses usager·ère·s.

### Objectif de la dépense

Comme annoncé dans le Message n°99 concernant le remplacement des sources lumineuses à la Halle triple du Lussy, les tubes fluorescents ne sont plus du tout disponibles sur le marché.

Afin de garantir le bon fonctionnement de ces bâtiments, le Conseil communal souhaite les équiper de sources lumineuses LED selon la description des travaux suivante:

- **Ecole du Lussy:** Remplacement des tubes fluorescents par des tubes LED et mise à jour des *selfs* (systèmes de contrôle et de connectivité) DALI (*Digital Addressable Lighting Interface*). Remplacement des passerelles KNX (passerelle de conversion de protocole basée sur la communication par bus KNX et permettant l'échange de données avec des appareils utilisant différents protocoles), qui servent à la gestion domotique et à la programmation de tous les équipements.  
**Montant: Fr. 48'000.00**
- **Ecole du Bourg:** Remplacement des tubes fluorescents par des tubes LED et adaptation des dispositifs d'allumage.  
**Montant: Fr. 34'000.00**
- **Abri PC du PSS:** Vu l'âge des luminaires et leur technologie dépassée, la solution la meilleure marché consiste à les changer.  
**Montant: Fr. 33'000.00**
- **Piscine:** Comme pour l'abri PC, c'est l'option de changer les luminaires qui a été retenue. Bien que la piscine soit mise hors service d'ici à 2030-2031, la Commune doit garantir un éclairage propre à assurer la sécurité des utilisateurs et des utilisatrices.  
**Montant: Fr. 25'000.00**

## **Plan de financement**

### *Rubriques comptables*

- *Ecole du Lussy:* 2025.119 /2171.5060.00
- *Ecole du Bourg:* 2025.119 /2172.5060.00
- *Abri PC du PSS:* 2025.119 /1620.5060.00
- *Piscine:* 2025.119 /3412.5060.00

**Coût total estimé à la charge de la Commune** **Fr. 140'000.00**

*Montant de 140 000 francs à la charge du budget des investissements 2026, en catégorie II, à voter.  
Un montant de 100 000 francs pour le remplacement des luminaires à l'école du Bourg figure en intention (catégorie III) au budget 2025.  
Aucun montant ne figure au Plan financier 2025-2029.*

### **Charges annuelles d'amortissement planifié, dès 2027**

Amortissement (durée d'utilisation: 33⅓ ans): 3% de Fr. 140'000.00      Fr. 4'200.00

### **Charges annuelles d'intérêt**

La charge d'intérêt dépendra du marché et du besoin en trésorerie.

### **Estimation des charges d'exploitation**

Ces travaux devraient diminuer légèrement la consommation d'électricité.

### **Conclusion**

**Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite votre autorisation pour engager le montant de 140 000 francs destiné au remplacement des sources lumineuses fluorescentes par des LED dans les écoles du Bourg et du Lussy, à l'abri PC du PSS et à la piscine.**

Châtel-St-Denis, octobre 2025

Le Conseil communal

Annexe: Projet d'arrêté



- PROJET -

## LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

VU

- la loi fédérale du 30 septembre 2016 sur l'énergie (L'EnE, RS 730.0);
- l'ordonnance fédérale du 1er novembre 2017 sur l'énergie (O'EnE, RS 730.01);
- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- la loi du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFCo, RSF 140.6);
- l'ordonnance du 14 octobre 2019 sur les finances communales (OFCo, RSF 140.61);
- la loi du 19 novembre 1999 sur les subventions (LSub, RSF 616.1);
- la loi du 9 juin 2000 sur l'énergie (LEn, RSF 770.1);
- le règlement du 5 novembre 2019 sur l'énergie (REn, RSF 770.11);
- le Règlement des finances du 31 mars 2021 (RFin);
- le Message n°119 du Conseil communal, du 21 octobre 2025;
- le Rapport et le préavis de la Commission financière,

ARRÊTE

### Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 140 000 francs destiné au remplacement des sources lumineuses fluorescentes par des lampes à diode électroluminescente (LED) dans les écoles du Bourg, du Lussy, à l'abri de protection civil (PC) du poste sanitaire de secours (PSS) et à la piscine.

### Article 2

Ces travaux contribuent au maintien de la valeur du parc « immobilier » communal et leur montant sera amorti en fonction de sa durée d'utilisation, soit sur 33⅓ ans à 3%, à partir de 2027.

### Article 3

La présente décision est sujette à référendum, conformément à l'article 52 de la loi sur les communes (LCo), à l'article 69 de la loi sur les finances communales (LFCo) et à l'article 12 du Règlement du 31 mars 2021 des finances de la Ville de Châtel-St-Denis (RFin).

Ainsi approuvé par le Conseil général de la Ville de Châtel-St-Denis, le 10 décembre 2025.

### AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

Le Président :

Frank Burgy



La Secrétaire :

Nathalie Defferrard Crausaz